



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 28 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/162

**Information relative aux actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes notifié le 09/11/2015**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a produit son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la ville pour les exercices 2006 et suivants (2012) le 09 novembre 2015. Ce rapport a été présenté au conseil municipal le 21 décembre 2015.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport doit être présenté au conseil municipal. La CRC en date du 19 mai 2017 nous demande de produire ce rapport avant le 19 août 2017.

Le rapport ci-dessous reprend les différentes recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et y apporte les précisions quant aux actions entreprises.

Les recommandations 1 et 2 concernent le port de plaisance Charles-Ornano.

Recommandation n° 1 :

Mettre en adéquation le cahier des charges du port Charles-Ornano avec la pratique constatée de l'affectation des emplacements aux navires de passage.

Dans son rapport d'observations définitives du 29 septembre 2015, pages 11 et 12, la CRC relève *« qu'une fraction de 25% au moins du nombre total des postes d'amarrage est obligatoirement réservée aux usagers de passage et aux usagers en escales ; une fraction de 10 % doit être réservée aux associations sportives... aux loueurs de bateaux et aux pêcheurs membres de la prud'homie. Le port comptant 830 anneaux, ces réserves représentent donc respectivement 207 et 83 anneaux »*.

La CRC relève également que le ponton mobile extérieur et la gestion des postes vacants des sédentaires (annuels) permettent d'offrir un maximum de 90 postes de passage et recommande à l'ordonnateur de *« mettre en adéquation le cahier des charges du port Charles-Ornano avec la pratique constatée de l'affectation des emplacements aux navires de passage »*.

1. Concernant les emplacements réservés aux navires de passage, le quota de gestion repris par la CRC dans son rapport revêt un caractère inapplicable au regard de la réalité quantitative et qualitative de l'occupation actuelle du plan d'eau, et, de la nature des demandes des navires de passage.

En effet, entre la date où a été signé le document auquel la CRC fait référence et l'arrivée de la majorité municipale actuelle, 31 années se sont écoulées durant lesquelles nos prédécesseurs successifs ont attribué l'intégralité des anneaux disponibles dans le cadre de contrats annuels établis pour leur grande majorité, à des embarcations de moins de 10 mètres, pour la plupart non habitables, qui libèrent leur emplacement pour la journée.

A compter de juin 2014, la mise en place de la gestion informatisée (logiciel Magelan) du plan d'eau, utilisée que très partiellement jusque là, a permis de répertorier précisément l'intégralité des 830 bateaux présents dans le port en matérialisant leur taille (longueur/largeur/tirant d'eau) et leur positionnement poste par poste. Cette gestion informatisée a aussi permis un enregistrement des bateaux et navires de passage et une quantification de cette activité, et, généré une augmentation des recettes.

A compter de juin 2015, les postes laissés vacants par les usagers annuels, propriétaires de bateaux de plus de 12 mètres, ont été enregistrés. Cela a permis de libérer 300 emplacements sur une période allant du mois de juin au mois de d'octobre.

Avec cette stratégie, le port a pu jouir de l'usage des postes laissés vacants par ces unités durant la période estivale, et répondre aux besoins des navires de passages (l'augmentation significative des recettes présentes au budget à compter de 2015 en est un indicateur).

L'intégralité du ponton extérieur, soit de 40 à 50 postes selon la taille des bateaux accueillis, est vouée à l'accueil des navires de passage.

Il est à noter que cette infrastructure permet désormais au Port Charles Ornano d'accueillir et d'héberger durant 3 nuitées, depuis août 2014, la flotte de la « Corsica Classic », prestigieuse régates méditerranéenne de vieux gréements.

Enfin, plusieurs mesures visant à apporter une réponse supplémentaire aux demandes de séjour en passage ou en escale ont été mises en place :

- mise en service dès fin 2017 de la réservation en ligne, ce qui permettra aux services du port de gérer en amont les demandes de réservation des bateaux de passage en fonction des postes laissés vacants par les unités de plus de 12 mètres qui quittent le port durant l'été pour des périodes couvrant le week-end, la semaine, le mois voir la totalité de l'été,
- étude sur la réorganisation du plan d'eau et la mise à niveau des infrastructures à flot afin d'augmenter le nombre de postes accessibles à des unités de plus de 12 mètres habitables,
- étude avec les services de la CTC et de la DTTM pour la création de zones de mouillage organisé,
- réactivation du dossier concernant l'extension du port de plaisance.

2. Concernant les postes attribués aux associations et professionnels :

Depuis 2015, la dynamique impulsée pour répondre aux besoins des associations sportives, des pêcheurs et des professionnels du nautisme, a permis de dépasser largement les 83 anneaux évoqués dans le « cahier des charges » puisque 188 anneaux ont été attribués aux associations sportives, loueurs de bateaux et pêcheurs membres de la prud'homie.

Recommandation n° 2 : Etablir une liste des admissions au port Charles-Ornano qui devra être communiquée à tout usager ou pétitionnaire en faisant la demande.

Une liste d'attente sous format électronique existe depuis plusieurs années au bureau du port ; elle est tenue à jour et est communiquée aux usagers qui en font la demande. Elle comprend à ce jour 770 demandes dont les plus anciennes datent de 1997.

Le règlement intérieur actuellement élaboré prévoit des dispositions nouvelles en matière de gestion de la liste d'attente notamment le renouvellement écrit des inscriptions, chaque année. Dès l'approbation du dit document, une communication écrite sera faite auprès des 770 usagers inscrits à ce jour afin de leur demander de se mettre en conformité avec le règlement d'exploitation qui dispose dans son article 5 :

Art. 5 Gestion de la liste d'attente

Toute personne désirant obtenir un poste d'amarrage à l'année (abonnement) sur le plan d'eau du port Charles Ornano – Ajaccio, devra en faire la demande par écrit au Bureau du port. Cette demande devra impérativement contenir les informations suivantes :

- Nom et Prénom du/des propriétaires du navire ou bateau*
- Adresse, mails et numéros de téléphone*
- Type du navire ou bateau (voilier ou moteur)*

– *Caractéristiques du navire ou bateau (Longueur maximale, largeur, tirant d'eau, tirant d'air)*

L'inscription sur liste d'attente est individuelle et personnelle. La date d'inscription génère le rang de classement dans l'une des catégories définie à l'article 22.

Nul ne peut s'inscrire plusieurs fois ou échanger son rang.

Cette inscription sur liste d'attente devra être renouvelée par écrit chaque année avant le 31 janvier. Tout renouvellement d'inscription intervenant après cette date sera considéré comme une nouvelle demande et sera positionnée en fin de la liste d'attente de la catégorie concernée.

Dans le cas d'une proposition de poste à une personne inscrite sur la liste d'attente, cette personne pourra refuser le poste proposé tout en conservant son même rang sur la liste. En cas de second refus du poste proposé, la personne concernée sera rétrogradée en queue de liste d'attente dans la même catégorie, à la date du jour de son refus. Le poste sera alors proposé à la personne inscrite au rang suivant.

Le rang d'attente est communicable sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Les recommandations 3 et 4 concernent la gestion Ville.

Recommandation n° 3 :

L'information des élus relative aux DSP est insuffisante.

La CRC recommande d'exercer une meilleure supervision et un contrôle plus effectif de l'application des conventions de DSP notamment afin d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers

La lettre d'observation de la CRC date du 09 novembre 2015, elle est relative aux exercices 2006-2012. Il faut noter que le contrôle de la CRC sur la gestion de la ville portait sur trois DSP

1. DSP Parkings
2. DSP Fourrière
3. DSP Casino

Depuis cette date, la situation des DSP de la ville d'Ajaccio a sensiblement évolué.

1. La DSP Parkings a été résiliée en date du 12 mars 2016. Le protocole d'accord transactionnel liant la ville à la société QPARK a fait l'objet d'un large débat au sein du conseil municipal. Le conseil municipal a décidé de reprendre en régie la gestion des parkings de la ville. Un budget annexe des parkings a été créé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. ce budget a été constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, sous forme de SPIC, et sous nomenclature comptable M4
2. la DSP de la fourrière municipale n'était plus en activité depuis le 04 août 2014 du fait de la mise en liquidation du délégataire.

La procédure de consultation pour une nouvelle DSP a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016. Une nouvelle DSP a été contractualisée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016.

Après correction par avenant en date du 26 avril 2017, la nouvelle DSP prend en compte les remarques de la CRC quant à l'application des tarifs.

Un premier rapport de gestion de cette convention devra intervenir après un an d'exercice. Pour ce premier exercice au plus tard le 01 juin 2018.

3. la DSP Casino. Une nouvelle DSP a été contractualisée le 19 mars 2014. La nouvelle convention prévoit des dispositions particulières en matière de rapport annuel de l'exploitation, et de qualité de service.

Le premier rapport (exercice 2014 – 2015) aurait du être remis le 01 juin 2016, la commune a à plusieurs reprises réclamé la remise du rapport, celui-ci a été remis dans sa première version près d'un mois après la date contractuelle. Ce rapport jugé incomplet a été rejeté par la commune. Le rapport complémentaire n'a été réceptionné que le 30 septembre 2016.

Pour la deuxième période (exercice 2015 – 2016), compte tenu des difficultés rencontrées pour la remise du rapport précédent, une réunion a été organisée avec le délégataire le 19 avril 2017. A la date limite contractuelle (01 juin 2017), le rapport n'ayant pas été remis, deux relances le 02 juin et le 12 juin ont été transmises au délégataire. En l'absence de rapport à la date du 10 juillet 2017, une mise en demeure a été transmise au délégataire.

Il est par ailleurs fait un suivi précis des recettes liées au contrat de DSP.

Recommandation n° 4 :

La CRC recommande d'assurer un contrôle du respect des délais d'exécution des travaux facturés à la collectivité dans le cadre de la commande publique, afin de garantir la libre concurrence.

Le délai d'exécution peut être en effet un des critères du choix d'une entreprise. Son absence de contrôle fausse de fait la garantie de libre concurrence.

Les entreprises sont aujourd'hui systématiquement sensibilisées au respect des délais d'exécution, et au risque pour elle de se voir appliquer des pénalités de retard.

Dans ses observations la CRC a relevé aussi le fait que la Collectivité ne comptabilise pas de travaux en régie en dépit de l'importance de ses effectifs techniques

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loué par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

L'importance des travaux d'entretien et de maintenance ne permettent pas de consacrer les moyens humains et techniques de la commune à entreprendre en régie des travaux d'investissement.

L'ancienne municipalité avait par ailleurs développé lors de l'instruction les raisons qui justifient l'appel à l'entreprise privée pour les besoins d'entretien du domaine communal et de son matériel.

Il faut cependant noter que la commune a depuis développé des moyens pour un meilleur service rendu à la population. C'est ainsi que les services municipaux assument aujourd'hui de plus en plus de prestations en régie directe pour la maintenance et l'entretien (+10% sur les 3 derniers exercices). C'est le cas de l'entretien et la maintenance de matériel comme l'entretien et la réparation d'outillage thermique, ou pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale. Ainsi, la lutte contre le charançon rouge du palmier est en partie assurée directement par une équipe municipale.

De plus depuis mars 2017 la ville a décidé de redynamiser à effectif constant les travaux en régie des bâtiments communaux, sur ces 4 derniers mois c'est plus de 200% d'augmentation de commande de matériel, par rapport à l'exercice 2016, en vue d'effectuer des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 09/11/2015

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

